

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier Ad-GA-ActsLeg-Fed-NEBA-RRG-DPR 02 01
Le 18 mars 2016

Publication d'information sur les changements proposés à la réglementation de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines pour une période de commentaires de 30 jours

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente donner suite à la lettre du 8 janvier 2016 au sujet de la *Loi sur la sûreté des pipelines*. Cette dernière a été adoptée l'an dernier par le Parlement du Canada dans le but d'accroître la sûreté pipelinière. Elle a reçu la sanction royale le 18 juin 2015 et entrera en vigueur un an plus tard, soit en juin 2016. Par suite de l'adoption de la *Loi sur la sûreté des pipelines*, l'Office national de l'énergie doit mettre à jour sa réglementation relative à la prévention des dommages aux pipelines.

La réglementation proposée est maintenant publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires de 30 jours, qui se terminera le 18 avril 2016. La lettre aux parties intéressées ci-jointe précise comment formuler des commentaires. À titre de renseignement, la réglementation proposée est également jointe aux présentes.

Pour plus d'information concernant les règlements de l'Office sur la prévention des dommages, veuillez-vous adresser à Chantal Briand, approches de réglementation, 403-292-4192, (sans frais au numéro 1-800-899-1265) ou par courriel à chantal.briand@neb-one.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office

Original signé par L. George pour

Sheri Young

Pièces jointes